

ARRETE DU PRESIDENT

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-019 du 13 juin 2019 engageant la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie adopté par délibération du conseil municipal n°DCM2011-329-05S-111 du 12 décembre 2011 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/133-1 du 13 décembre 2019 ;

VU le projet de modification du PLU, notifié au préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n°E1900094/77 du 27 Juin 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 94-011-2019 du 16 août 2019 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU de la commune de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 16 Septembre au samedi 19 Octobre 2019 inclus, pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sucy-en-Brie.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU sont :

- Créer un sous-secteur UEa en zone UE en vue de permettre la réalisation d'une opération d'habitat mixte ;
- Modifier le règlement en vue de :
 - Préciser et améliorer la rédaction des définitions des hauteurs et notamment l'introduction de la notion de surface de nivellement d'îlot et de cœur d'îlot ;
 - Prendre en compte les obligations en matière de construction de logement social (loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) et en matière de déplacements (PDUIF) ;
 - Préciser la rédaction des règles relatives aux clôtures, saillies plantations et implantation des constructions ;
 - Mettre à jour les dispositions applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC).

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel TRICOIRE exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370 – Sucy-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie et au siège de l'établissement public territorial GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la mairie de Sucy-en-Brie (www.ville-sucy.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- Du service urbanisme de la commune de Sucy-en-Brie, Hôtel de ville de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370, aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h.
- De la Direction des Affaires Juridiques des Assemblées et du Patrimoine de l'établissement public territorial GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire-enquêteur y sera également tenu.

- Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique au service urbanisme de la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370, aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Sucy-en-Brie (www.ville-sucy.fr), sur le site internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <http://modification-plu-sucy-en-brie.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU de Sucy-en-Brie – service urbanisme, mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370, ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-sucy-en-brie@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial GPSEA.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au service urbanisme de la mairie de Sucy-en-Brie, 2 avenue Georges Pompidou 94370, les jours et heures suivants :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1

- 16 septembre 2019 de 8h30 à 12h ;
- 9 octobre 2019 de 13h30 à 17h30 ;
- 19 octobre 2019 de 8h30 à 12h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan local d'urbanisme de l'établissement public territorial à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de l'établissement public territorial et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Sucy-en-Brie, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par l'établissement public territorial GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Sucy-en-Brie. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame le Maire de Sucy-en-Brie.

Fait à Créteil, le 19 août 2019

Pour le Président empêché,
La vice-présidente,



Signé
Françoise LECOUFLE

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	22/08/19
Accusé réception le	22/08/19
Numéro de l'acte	AP2019-029
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111700-AR-1-1